


Département
HAUTE-VIENNE
Commune de
87800 JOURGNAC

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 087-218708105-20221202-202267-DE

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	
En exercice	15
Présents	14
Votants.....	15
Pour	15
Abstention	-
Contre : -	

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022/47
Séance du 02 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 02 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2022.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

OBJET : REPRISE D'UN BROYEUR

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'acquérir un broyeur à axe horizontal pour équiper le service technique ;

Vu la proposition commerciale faite par la société SARL RICARD & FILS pour l'achat de ce matériel au prix de 7 350,00 € H.T., soit 8 820,00 € T.T.C, avec reprise de l'ancien broyeur à axe horizontal Agrimaster FP200 pour un montant de 1 440 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- Charge le Maire d'effectuer les opérations budgétaires relatives à la sortie de l'actif suite à la cession de l'ancien broyeur.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 02 décembre 2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Francis THOMASSON



Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le : 06/12/2022
Publication le : 06/12/2022